



l'habitat

en perspectives

Concilier un toit et la tranquillité pour tous



Première pierre

Raymond Barre

Président de la Communauté urbaine de Lyon

Michel Besse

*Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône*

Quelle solution adopter face aux familles difficiles à loger ? Quelle méthode retenir pour impliquer, de façon cohérente, tous les acteurs concernés par ces questions : élus, bailleurs, travailleurs sociaux, mais aussi agents des services de l'Etat, éducation nationale, police, justice lorsque cela est nécessaire... C'est ce difficile problème que le groupe de travail n° 3 de la Conférence d'agglomération de l'habitat s'est attaché à résoudre. Nous restons en cela fidèles aux objectifs que nous nous sommes fixés dès le départ : réfléchir et mettre à jour des actions en profondeur pour mieux intégrer des locataires en difficulté, en utilisant des outils de développement local. Nous nous inscrivons également dans le cadre de l'objectif clairement affiché dès le départ : définir,

arrêter et conduire une politique qui assure une plus grande cohésion sociale. Les propositions qui nous sont aujourd'hui présentées mettent en évidence un principe fort : agir en la matière ne passe pas par des solutions uniformes et stéréotypées. Encore faut-il qu'une cohérence, une ligne de conduite, une règle commune, soit affirmée au niveau de l'agglomération. Une solidarité active doit s'exercer. C'est bien ce qui résultera de la Charte d'intervention adoptée lors de la réunion du 18 octobre 1999 dans le cadre de la conférence d'agglomération de l'habitat.. Elle apporte une réponse plus particulière aux problèmes rencontrés par les familles en grande difficulté avec leur environnement. Les actions en direction des familles aux besoins non satisfaits, dont les familles nombreuses ne sont pas pour autant négligées. Il nous paraît tout à fait important de souligner qu'il

est essentiel de conserver l'implication des équipes municipales. Cette implication est irremplaçable pour appréhender et mieux maîtriser sur place la réalité des problèmes de logement et de vie quotidienne. Il est également nécessaire de replacer cet engagement dans le contexte urbain global au niveau de l'agglomération. Non pour se substituer aux communes et aux équipes en place, mais pour arrêter une méthode, définir des moyens, surmonter les obstacles. Le partenariat engagé entre l'Etat, le Conseil général, la Communauté urbaine et les communes lors de l'élaboration de cette Charte devra se consolider dans la phase de mise en œuvre de cette politique nouvelle en direction des familles difficiles à loger. La mobilisation de tous est indispensable pour mieux répondre aux difficultés rencontrées. Les réunions de travail ont été riches. Les échanges, fructueux. Ils ont mobilisé de nombreux acteurs

locaux. Il nous faudra certes encore aller plus loin dans la prise en compte de la dimension intercommunale du logement afin de faire pleinement jouer la solidarité au niveau de l'agglomération, de relancer également la production du logement social. Mais l'apport du groupe de travail sur "les familles difficiles à loger" est aujourd'hui essentiel.

Sommaire

Première pierre	p 1
Interview du maire du 6 ^{ème} arrondissement . . .	p 2
Les familles difficiles à loger	p 3
La charte d'intervention	p 4
Entre tout dévoiler et tout taire, une éthique commune	p 5
Quelles que soient les difficultés à chacun son logement	p 6
Etat des lieux	p 8



Maire du 6ème arrondissement
Conseillère communautaire
Présidente du groupe de travail
N°3 "les familles difficiles
à loger"

Quelles énergies le groupe de travail que vous présidez depuis 2 ans mobilise-t-il ?

Notre groupe de travail est l'un des cinq mis en place par la conférence d'agglomération de l'habitat. La diversité de ses membres, de leurs pratiques et responsabilités permet, lors des réunions, des échanges particulièrement fructueux. Notre groupe est, en effet, composé d'élus, de représentants de la Communauté urbaine de Lyon, du Conseil Général, de la Préfecture du Rhône-SIAL (Service inter-administratif du Logement), des Directions départementales de l'Équipement, de l'Action sanitaire et sociale, de la Justice, de l'Éducation, de la Police, du secteur psychiatrique, des organismes HLM, de la FONDA Rhône-Alpes...

Quels objectifs vous êtes-vous fixés ?

Nous souhaitons trouver, ensemble, des réponses pour les familles en butte à des problèmes de logement, qu'elles soient en difficulté avec leur environnement ou bien que leurs ressources, leur composition, leur nationalité ne leur permettent pas de trouver un logement en parfaite adéquation avec leurs besoins.



Vous devez donc prendre en compte des problématiques particulièrement variées ?

Oui, tout à fait ; celles de familles qui n'ont pas nécessairement des difficultés financières ou des problèmes de délinquance connus, mais aussi d'autres liées à des familles troublant leur environnement ou souffrant des perturbations de leur entourage. Cependant d'autres cas se présentent : par exemple, ceux des familles dont un seul

des membres est la cause de leurs difficultés. Plusieurs types de réponses sont donc à rechercher selon les situations familiales. Pour les familles en difficulté avec leur environnement, il s'agit avant tout de faire cesser le trouble dont elles sont la cause ou l'objet. C'est le principe de la charte d'intervention proposée à la signature de l'État, du Conseil Général, de la Communauté urbaine

de Lyon et de l'ABC HLM. Ce document fixe des modalités d'actions à mener, sans se substituer aux autres démarches de droit commun, dans le respect des compétences de chacun et des règles déontologiques.

Quels sont les résultats du groupe de travail ?

Nos réunions ont été particulièrement riches d'échanges. Tous les acteurs du groupe de travail étaient très mobilisés. Pour dégager des solutions, nous avons retenu deux options : tenir compte dans notre réflexion des travaux des autres groupes de la Conférence d'Agglomération de l'Habitat et notamment de celui consacré à la relance de la production du logement social ; prendre en considération la dimension intercommunale du logement et faire jouer les solidarités à l'échelle de l'agglomération. ■

Les familles difficiles à loger

Les familles en difficultés avec leur environnement

Une véritable politique de l'habitat doit prendre en compte les problèmes rencontrés par les familles en difficulté avec leur environnement. C'est bien sûr au plan local que des réponses doivent être apportées, même si l'agglomération doit jouer un rôle important. Cela suppose une implication directe des acteurs locaux. La Charte d'intervention élaborée à cet égard définit donc une véritable méthode de travail. Une démarche originale a présidé à son élaboration.

Comment prendre en compte les besoins des familles en difficulté avec leur environnement ? Mieux cerner les problèmes rencontrés. Mettre en œuvre des solutions adaptées à ces familles. Fixer des modalités d'action, mais ne pas se substituer aux autres démarches de droit commun, tels sont les objectifs que s'est notamment fixé le Grand Lyon en la matière. Pour les atteindre, la Conférence d'Agglomération de l'Habitat a d'abord défini un certain nombre de principes.

Premier principe retenu : seule une démarche partenariale peut permettre de résoudre les difficultés rencontrées dans le logement de familles en difficultés. Les bailleurs tout autant que les acteurs sociaux sont bien sûr directement concernés, mais aussi différents services de l'Etat, ceux de la Communauté urbaine... En préalable à toute action, un diagnostic partagé s'impose. Non pas un

diagnostic établi par des professionnels seulement, mais un véritable état des lieux qui permette de croiser les informations recueillies. Son élaboration est un préalable indispensable. Il permet la prise en compte des atouts, des faiblesses, d'identifier la cause des difficultés rencontrées. Il permet aussi d'apporter des réponses concertées en lien avec les familles. Et parfois les solutions retenues montrent alors que le relogement ne constitue qu'une des solutions possibles. La démarche proposée met donc l'accent sur la coordination des différents intervenants, en lien avec les familles. Mais l'importance d'un pilotage local placé sous la responsabilité d'un élu municipal mérite toutefois d'être soulignée. La possibilité de faire appel à des moyens techniques et financiers en cas de difficultés rencontrées aux différentes étapes de la démarche est également un principe fort qui mérite d'être affirmé.

Dernier point enfin : la nécessité de jouer, à l'échelle de l'agglomération, un rôle de médiation et d'arbitrage en cas de blocages locaux. Ces quatre éléments, diagnostic partagé, pilotage local par un élu, moyens techniques et financiers, médiation au niveau de l'agglomération fondent la démarche engagée. Celle-ci a débouché sur l'élaboration d'une Charte d'intervention.

L'apport des trois expérimentations

Le suivi de trois familles ayant des difficultés avec leur environnement a permis de tester la pertinence de la démarche proposée. Le bilan dressé à la suite de cette expérience a mis en évidence des facteurs de réussite.

- **La réalisation d'un diagnostic partagé** est un préalable indispensable. Il permet de dresser un état des lieux des difficultés de la famille, d'identifier réellement les problèmes posés. Mais il peut aussi mettre en valeur les atouts dont elle dispose. Sans diagnostic partagé, pas de plan d'action pertinent possible.

- **Le pilotage local** d'une opération est primordial. Il implique la participation des acteurs locaux mais aussi des élus. Cette implication

d'un élu est nécessaire pour la mise en œuvre et le bon déroulement de l'action entreprise.

- **Une forte implication des acteurs locaux** est tout à fait essentielle. Travailleurs sociaux, bailleurs, bien sûr, mais aussi intervention des services de l'Etat, justice, police, éducation, ou du secteur santé, intervenant psychiatrique parfois, chacun a des pratiques et des responsabilités spécifiques, différentes. Le croisement des expériences, un échange constructif, la confrontation des pratiques professionnelles sont utiles et enrichissants.



La charte d'intervention

Signée par l'Etat, le Conseil général, la Communauté urbaine et l'ABC-HLM.

C'est au niveau local que les réponses appropriées au problème des familles en difficulté peuvent être les mieux définies. Le pilotage local est donc un préalable indispensable à la mise en œuvre de toute démarche. Mais les moyens peuvent alors se révéler insuffisants. En cas de blocage, l'agglomération peut apporter des solutions complémentaires ou une utile médiation. La Charte d'intervention définit donc très clairement les deux niveaux de compétences, au plan local et au niveau de l'agglomération.

ARTICLE 1

Action au niveau local, mise en œuvre de la démarche

Les cosignataires s'engagent à mettre en œuvre la démarche approuvée par la Conférence d'agglomération de l'habitat dont les principales étapes sont les suivantes :

1. Mise en place d'un comité de pilotage

. Après le déclenchement de l'alerte par des acteurs locaux, la commune mettra en place une cellule ou un comité de pilotage présidé par le Maire ou un élu délégué à cet effet.
. Les missions du comité de pilotage consisteront à l'établissement d'un diagnostic partagé, à l'élaboration d'un plan d'actions, au suivi de sa mise en œuvre et à son évaluation.

. Ce groupe sera composé d'un " noyau dur " regroupant les principaux partenaires (Etat, Conseil Général, Communauté urbaine, CCAS, bailleurs, éducation nationale, police, justice...). Chaque institution désignera les personnes les plus qualifiées pour siéger au sein de ce comité.

. Un animateur choisi au sein du comité de pilotage veillera au bon déroulement de la réalisation du diagnostic, à la formalisation d'un plan d'action et à sa réalisation (préparation des réunions du comité de pilotage et des relevés de décisions).

. Un référent sera choisi au sein du comité de pilotage pour accompagner la famille au cours de cette démarche et assurer l'interface avec le comité de pilotage (travail de terrain) en fonction des problèmes identifiés.

. Le groupe de pilotage sera ouvert à toute personne identifiée comme étant directement impliquée dans le suivi de la famille ou d'un de ses membres.

. Pour les actions déjà engagées par les communes, un comité de pilotage (cf. définition et composition ci-dessus) devra se réunir au moins une fois pour faire un point d'étape sur l'avancée du dossier, valider le diagnostic et définir un plan d'action.

2. Diagnostic partagé

- La réalisation du diagnostic implique une confrontation des points de vue des différents acteurs sous la coordination de l'animateur. Il consistera à l'identification des causes et des conséquences des perturbations constatées :

. en faisant le point sur la situation de chacun des membres de la famille, (difficultés et atouts),
. en élaborant une typologie des difficultés et des atouts,
. et en repérant les démarches déjà réalisées et les points de blocage.

- Le diagnostic devra être validé par le groupe de pilotage et respectera les règles déontologiques liées à l'exercice du travail social. Aussi, seules les conclusions du plan d'action seront diffusables.

- En cas de diagnostic non partagé, on pourra avoir recours à un prestataire extérieur pour l'élaboration du diagnostic (entretiens avec la famille et les principaux acteurs en lien avec elle). Ce prestataire sera choisi d'un commun accord par la commune, la Communauté urbaine, l'Etat et le Conseil Général.

3. Le plan d'action

. En fonction des éléments du diagnostic partagé, les différentes solutions ou mesures possibles seront définies par le comité de pilotage ainsi que les responsabilités et les engagements de chacun aux diverses étapes. Les actions devront concerner la famille ou l'un de ses membres ainsi que l'environnement actuel ou futur.

. Le cas échéant, un relogement sera proposé. Dans le cas où le relogement sera réalisé à l'extérieur de la commune ou de l'arrondissement les contacts avec la commune d'accueil pressentie devront être pris par l'élu président le comité de pilotage.

. Le plan d'action devra être validé par le comité de pilotage.

4. Mise en œuvre du plan d'action, suivi et évaluation

. Le comité de pilotage mobilisera tous les acteurs identifiés dans le plan d'action.

. Le référent, en concertation étroite avec le comité de pilotage, assurera la coordination et la cohérence des actions.

. L'accompagnement de la famille s'inscrira dans la durée, notamment en cas de relogement où il s'agira de favoriser l'insertion de la famille dans le nouveau quartier et de mettre en place un référent relais.

. Un bilan (périodicité à définir selon les cas) sera réalisé et présenté auprès du comité de pilotage.

. En cas de difficultés graves et récurrentes, une fois le relogement effectué, le référent relais pourra mobiliser à nouveau les acteurs et réactiver la démarche. Il en informera le Préfet et le Président de la Communauté urbaine.

ARTICLE 2

L'instance d'agglomération

Des moyens financiers seront débloqués en cas de nécessité.

Ils seront pris en charge par l'Etat, le Conseil Général et la Communauté urbaine et pourront être mobilisés aux différentes étapes de la démarche.

Les différents outils énumérés dans cet article seront utilisés selon les situations, en fonction du plan d'action et des difficultés de mise en application.

Le recours à un conciliateur et le suivi social ne devraient pas nécessiter de financement supplémentaire.

1. Conciliateur

Un conciliateur, choisi par le Maire en accord avec la Communauté urbaine, le Conseil Général et l'Etat, pourra être chargé d'assister le Maire, en cas de blocages locaux sur le diagnostic. Une fois la démarche enclenchée, il assurera le rôle d'animateur défini dans l'article 1.

2. Prestataire extérieur

En cas de diagnostic non partagé, la Communauté urbaine, le Conseil Général, l'Etat et la commune confieront à un prestataire extérieur la réalisation du diagnostic.
Financement : Communauté urbaine, Etat, Conseil Général.

3. Suivi social

Il s'agira d'accompagner, si nécessaire, la famille tout au long de la démarche en favorisant son insertion.

Un accompagnement social lié au logement pourra être également mis en place (logement actuel et/ou nouveau logement). En cas de relogement, le comité de pilotage veillera à la mise en place d'un référent relais et/ou d'un suivi social dans la durée.

4. Prospection foncière

Une mission de prospection foncière (1) pourra être mise en place par la Communauté urbaine, l'Etat et la commune dans le cas où le relogement de la famille ne pourrait être effectué dans le parc existant (logements non disponibles ou produits inadaptés).

Financement : Communauté urbaine de Lyon, Etat.

5. Déménagement

En cas de relogement de la famille, les frais de déménagement seront pris en charge par la collectivité selon le contexte.

Financement : Commune, Communauté urbaine de Lyon, Conseil Général.

6. Médiation et arbitrage

M. le Préfet et M. le Président de la Communauté urbaine, ou leurs représentants nommément désignés pourront être sollicités en cas de blocage entre communes lors d'un relogement sur un autre territoire.

Ils devront être saisis par écrit par l'élu qui préside le comité de pilotage. Ils n'interviendront que lorsque les contacts entre élus locaux et élus de la commune d'accueil auront échoué.

ARTICLE 3

Bilan-évaluation

Le groupe technique constitué au sein du groupe de travail "Les familles difficiles à loger" aura pour mission de faire le bilan-évaluation des actions mises en place et de communiquer les résultats obtenus à la Conférence d'Agglomération.

- Cette mission s'inscrit dans les propositions du groupe de travail n°1 "La relance de la production du logement social" dans le cadre de la Conférence d'Agglomération de l'Habitat.

(1) Cette mission s'inscrit dans les propositions du groupe de travail N°1 "la relance de la production du logement social" dans le cadre de la Conférence d'Agglomération de l'Habitat.

Les familles en difficultés avec leur environnement (suite)

Entre tout dévoiler et tout taire, une éthique commune

L'intervention sociale auprès d'une même famille est souvent multiple. Pour qu'elle soit efficace, les différents intervenants doivent partager, échanger leurs informations. Cela leur permet d'adapter une réponse et d'ajuster un plan d'aide plus efficace et cohérent.

Ces démarches peuvent toutefois se heurter au principe du secret professionnel. Le secret professionnel des travailleurs sociaux est souvent vécu par les partenaires comme une résistance à une bonne compréhension des situations présentées, souvent complexes. Les élus, les associations ressentent cette frilosité comme de la méfiance. Le secret professionnel est source de malaise lorsque des professionnels se "réfugient" derrière ce secret ou la déontologie, bloquant par là même un processus. Chacun peut comprendre que pour le travailleur social, chaque personne soit un sujet de droit avec des capacités à évoluer. C'est ce qui fonde la déontologie de cette profession et détermine son action. Mais tout intervenant

qui concourt à aider une personne doit également s'interroger sur le sens de son action, la pertinence de la transmission des informations qu'il détient du fait de sa place dans les relations privilégiées au sein de la famille. Rechercher des informations, établir un diagnostic partagé, ce sont certes des actes professionnels, mais la finalité de ces actions est d'évaluer et de comprendre les problématiques d'une situation individuelle pour mettre en œuvre une action qui visera à une meilleure intégration et autonomie de la famille. Plutôt que de se retrancher derrière le secret professionnel, c'est la démarche d'évaluation et de diagnostic qu'il faut privilégier, tout en restant très vigilant, ne pas tout justifier et au contraire rechercher le sens de l'intervention. Il ne s'agit pas bien sûr de "tout dévoiler ou de tout taire". Un équilibre pertinent est à trouver qui tienne compte des enjeux pour l'utilisateur, des règles institutionnelles et des textes en vigueur et du lieu de partage des informations dans une éthique commune.

Secret professionnel, déontologie, éthique : des notions différentes

Le secret professionnel est défini par la loi. Il ne s'agit pas de protéger le professionnel soumis à différents textes sur la protection des personnes. C'est une garantie pour l'utilisateur qui permet au travailleur social d'exercer son métier. Son respect fait partie des règles déontologiques.

La déontologie est l'ensemble de règles qui régissent une profession.

Elle définit une bonne conduite pour ceux qui l'exercent. C'est aussi l'ensemble des règles qu'une profession se donne pour réglementer son fonctionnement. L'éthique est de l'ordre de la morale et des valeurs. C'est l'ensemble des principes moraux qui sont à la base de la conduite d'une personne.



Références pour textes juridiques :

Code pénal : art 226-13 et 226-14,

Code de la famille et de l'aide sociale : art 135-80-209 et 225

Code de la santé publique : art L 188/163 et L 233.3

Loi du 1.12.88 RMI art 22

Pour en savoir plus :

Contact : DDASS/Action sociale et insertion 04 72 61 39 11

Quelles que soient les difficultés A chacun son logement

Difficiles à loger, les familles peuvent l'être aussi de par leurs caractéristiques (composition, ressources...). La recherche d'une habitation correspondant à leurs besoins se heurte souvent à un problème d'inadéquation entre leur situation et les caractéristiques des logements proposés.

Les familles nombreuses rencontrent souvent des difficultés importantes pour trouver un logement correspondant à leurs besoins.

Dans sa réflexion, la commission a retenu deux types de famille pour appréhender ce phénomène :

- Les ménages de quatre enfants et plus, recensés dans les observatoires locaux de la demande : mairies, centres communaux d'action sociale,

maisons du département et diverses associations (ALPIL, AVDL...) soit au total près de 55 lieux -sources

- Les familles inscrites au service inter administratif du logement (SIAL), en attente de logement depuis plus de 5 ans.

De l'analyse qualitative et quantitative de ces ménages, se dégagent des informations intéressantes :

Les familles de quatre enfants et plus représentent 7 % des demandeurs de logements 25 % d'entre elles sont monoparentales. Ces ménages sont plus âgés que la moyenne.

Quant aux ménages inscrits au SIAL depuis plus de 5 ans, ils étaient plus d'une centaine en mars 99 pour l'arrondissement de Lyon : des ménages principalement mariés,

des familles nombreuses sur-représentées.

Dans les deux cas, on enregistre une proportion importante de ménages étrangers issus principalement des pays du Maghreb, bénéficiant souvent d'une situation professionnelle relativement stable, même si leurs revenus sont inférieurs au plafond PLA LM.

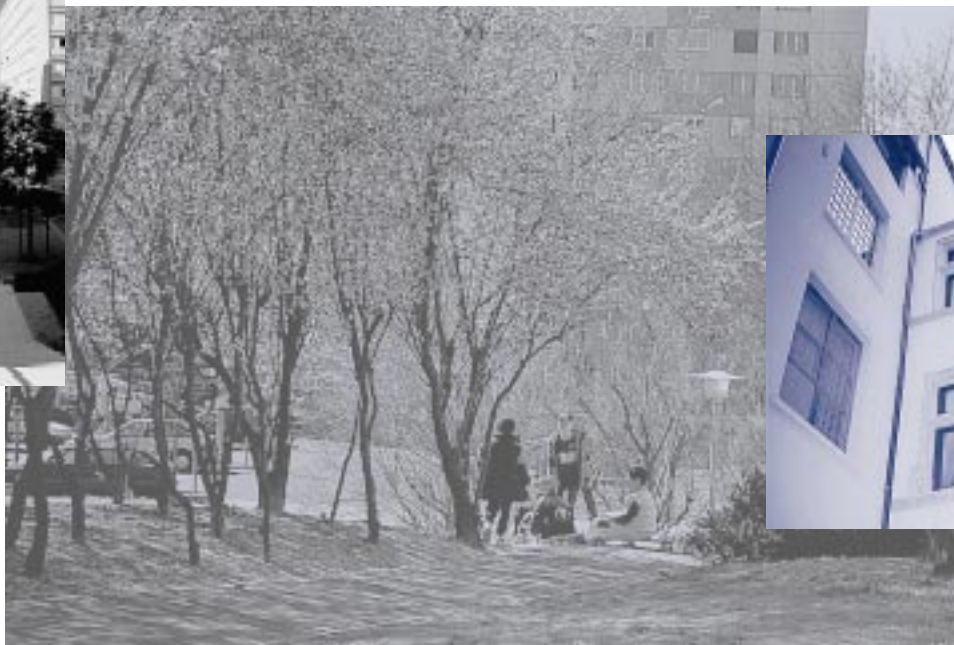
Ces familles, en majorité, ne sont pas en conflit avec leur environnement. En revanche, dans leur quête d'un logement adapté à leurs besoins, elles rencontrent des difficultés importantes liées à leur composition, à leur nationalité. Locataires des parcs HLM ou privés, occupants de logements surpeuplés, elles souhaitent intégrer des T4 ou T5. L'accès au parc locatif social n'est

pas facile notamment pour les ménages inscrits au SIAL, venant souvent du parc privé.

En moyenne, les demandeurs ont eu deux propositions de logement et ont attendu deux années et demie avant la première.

Ces problèmes s'inscrivent dans un contexte général très prégnant :

- L'offre de logements est inadaptée en typologie et en coût, notamment au centre de l'agglomération, où la pression de la demande est élevée : 80 % des ménages inscrits au SIAL aimeraient habiter Lyon, 17 % à Villeurbanne ! Ils demandent à 60 % des logements de types T3-T4, 16 % des T5...
- La demande devrait s'accroître du fait des opérations de renouvellement urbain envisagées sur l'agglomération.





Des pistes de travail

Le groupe de travail n°3 a proposé 5 pistes de travail pour résoudre les difficultés d'accès au logement des familles enregistrées par les observatoires locaux de la demande ou inscrites au SIAL. Elles ont toutes été validées par la Conférence d'Agglomération de l'Habitat. Ces orientations s'articulent avec les travaux menés par le groupe n°1 de la C A H " la relance de la production du logement social".

Les pistes de travail proposées par le groupe de travail prennent en compte la dimension intercommunale du logement. C'est également une incitation à poursuivre la réflexion.

Construire un projet de logement réaliste

Face à la pression de la demande et à l'insuffisance de l'offre à Lyon et Villeurbanne, le groupe de travail propose dans

un premier temps d'aider les familles à construire un projet de logement réaliste. Pour avoir des chances d'aboutir, ce projet doit être en adéquation avec l'existant. Ainsi les familles qui le souhaitent pourront plus facilement rester au centre de l'agglomération.

Renforcer l'offre

La demande de logement en centre-ville est très importante. Le renforcement de l'offre de logements sociaux principalement à Lyon et Villeurbanne, tenant compte ainsi de la demande et de la rotation est donc jugé indispensable par le groupe de travail. C'est la deuxième piste de travail proposé

Orienter la programmation de logements sociaux

Le groupe de travail souhaite également que puisse être orientée en amont la programmation de logements sociaux. Une réflexion sur la taille

des logements, leur conception et leur financement doit s'engager. C'est une façon de porter progressivement remède à l'inadéquation actuelle, en typologie et financement, de l'offre de logements. Cette démarche passe par une analyse fine des typologies proposées, une mise en adéquation de la surface et du coût du logement et une réflexion approfondie sur la conception et l'organisation de la cellule logement.

Examiner les restructurations possibles

De même, et c'est la quatrième piste de travail suggérée, le groupe souhaite engager

avec les organismes HLM un examen des possibilités de restructurations de logements dans le parc existant. L'objectif est ici d'offrir des appartements plus vastes dans des quartiers que les familles ne souhaitent pas forcément quitter.

Favoriser les demandes de mutations

Enfin, la dernière réflexion que le groupe de travail souhaite engager concerne la mobilité des locataires. Il n'est pas toujours aisé de répondre à la demande. Le groupe propose notamment de favoriser les demandes de mutations internes et de développer les mutations inter-organismes.



Contrat de ville de l'agglomération lyonnaise

Deux niveaux de préparation

Le prochain contrat de ville de l'agglomération lyonnaise a fait l'objet d'une préparation intense menée, en parallèle, à deux niveaux différents.

À l'échelon de l'agglomération,

trois commissions réunies entre les mois de mai et novembre 1999, co-pilotées par l'Etat et la Communauté urbaine, ont rassemblé 350 personnes dont 60 élus et ont travaillé sur les thèmes suivants :

- "La géographie prioritaire et la territorialisation de la Politique de Ville", au sein d'un groupe associant les maires de l'agglomération

pour proposer un classement des sites en trois catégories comme dans l'actuel contrat.

- "Le projet urbain" avec une définition des objectifs et projets d'insertion urbaine en cohérence avec le PLH (Programme local de l'habitat) et le PDU (Plan de déplacements urbains).

- "Le développement social" qui a abordé de nombreux thèmes : le développement social, l'insertion, la culture, l'éducation.

Au niveau de chaque commune, des conventions locales d'application ont été préparées, à l'initiative des maires

des communes concernées, inscrites dans la "géographie prioritaire".

Depuis le mois de janvier 2000, un document technique, fruit du travail mené au niveau de l'agglomération, est disponible. Il est soumis à une ultime concertation qui devrait prochainement permettre, après les modifications nécessaires, les délibérations de la Région, de la Communauté urbaine, du département et des communes. Le Contrat de Ville de l'agglomération lyonnaise intégrera les GPV (Grands projets de ville) et les ORU

(Opérations de renouvellement urbain). Ces deux types d'intervention du programme national de Renouvellement Urbain ont été définis, le 14 décembre 1999, par le Comité Interministériel des Villes. Pour les GPV, sites qui réclament des moyens exceptionnels, ont été retenues les candidatures de Lyon, Vaulx-en-Velin, Vénissieux et Rillieux. Saint-Priest, dans le cadre d'une ORU, recevra un appui renforcé de l'Etat.

Les propositions concernant les GPV seront prochainement présentées à la Délégation interministérielle à la Ville.

- Groupe 4 "les copropriétés récentes en difficulté"

Constitué le 30 juin 1999, le groupe de travail 4 de la Conférence d'Agglomération de l'Habitat se consacre aux difficultés rencontrées par les copropriétés des années 60-70.

Au cours de sa première réunion, il a présenté les actions en cours dans dix sites de l'agglomération ainsi que les processus susceptibles de fragiliser certaines copropriétés. Il a également réaffirmé l'importance du maintien du fonctionnement privé des copropriétés, enjeu important en matière de diversification de l'habitat.

Objectif prioritaire du groupe de travail 4 : définir une stratégie d'intervention préventive, applicable au-delà des expérimentations en cours, pour enrayer les risques de dégradation, remettre à niveau les copropriétés les plus dégradées et permettre aux copropriétaires de gérer correctement leur bien.

Les réflexions de quatre ateliers thématiques aboutiront à la



définition d'un mode opératoire. Mais dès les premiers débats, le repérage des copropriétés fragiles, la mise en œuvre de diagnostics approfondis et la mise en œuvre d'un outil

de portage immobilier ont fait l'objet d'une proposition de méthode. Ces travaux seront présentés lors de la prochaine Conférence d'Agglomération de l'Habitat.

- L'Etat, la Région Rhône-Alpes, le Conseil Général, la Communauté urbaine, la Caisse des dépôts et consignations, l'ABC-HLM du Rhône, la COPARIL du Rhône, la Fonda Rhône-Alpes et le PACT Arim du Rhône ont signé, le 18 octobre dernier, la charte de l'habitat adapté.

- La convention d'application du protocole Habitat entre l'ABC - HLM du Rhône et les trois signataires du protocole (L'Etat, le Conseil Général et la Communauté urbaine de Lyon) a été signée en décembre 1999.

La prochaine Conférence d'Agglomération de l'Habitat sera consacrée aux copropriétés récentes en difficulté. Elle se tiendra le 4 juillet 2000 à l'Hôtel de la Communauté 20 rue du lac 69003 Lyon.

